

CONSULTATION PUBLIQUE :

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n°2323-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi «APER» instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'État confie aux communes de «planifier le déploiement des énergies renouvelables» et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

La loi permet aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

La commune pourra ainsi personnaliser ses zones d'accélération en fonction de la réalité de son territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

ZONES D'ACCÉLÉRATION PAR EnR PROPOSÉES PAR LA COMMUNE :

Panneaux Photovoltaïques :

– sur toutes les toitures (sous réserve des prescriptions des Architectes des Bâtiments de France)

- au sol

- En Certez, parcelle ZE 101, environ 10 600 m²
- Décharge Piquand, parcelles ZD 72,73, 74, 182, environ 13 700 m²
- En Carlet, parcelles ZB 100, 120, environ 5 700 m²

- sur des ombrières implantées sur des espaces de stationnement

- Déchetterie, parcelle ZB 368, environ 3 600 m²
- Parking Rugby, parcelle AL 145, environ 653 m²

Unités de production de chaleur Biomasse :

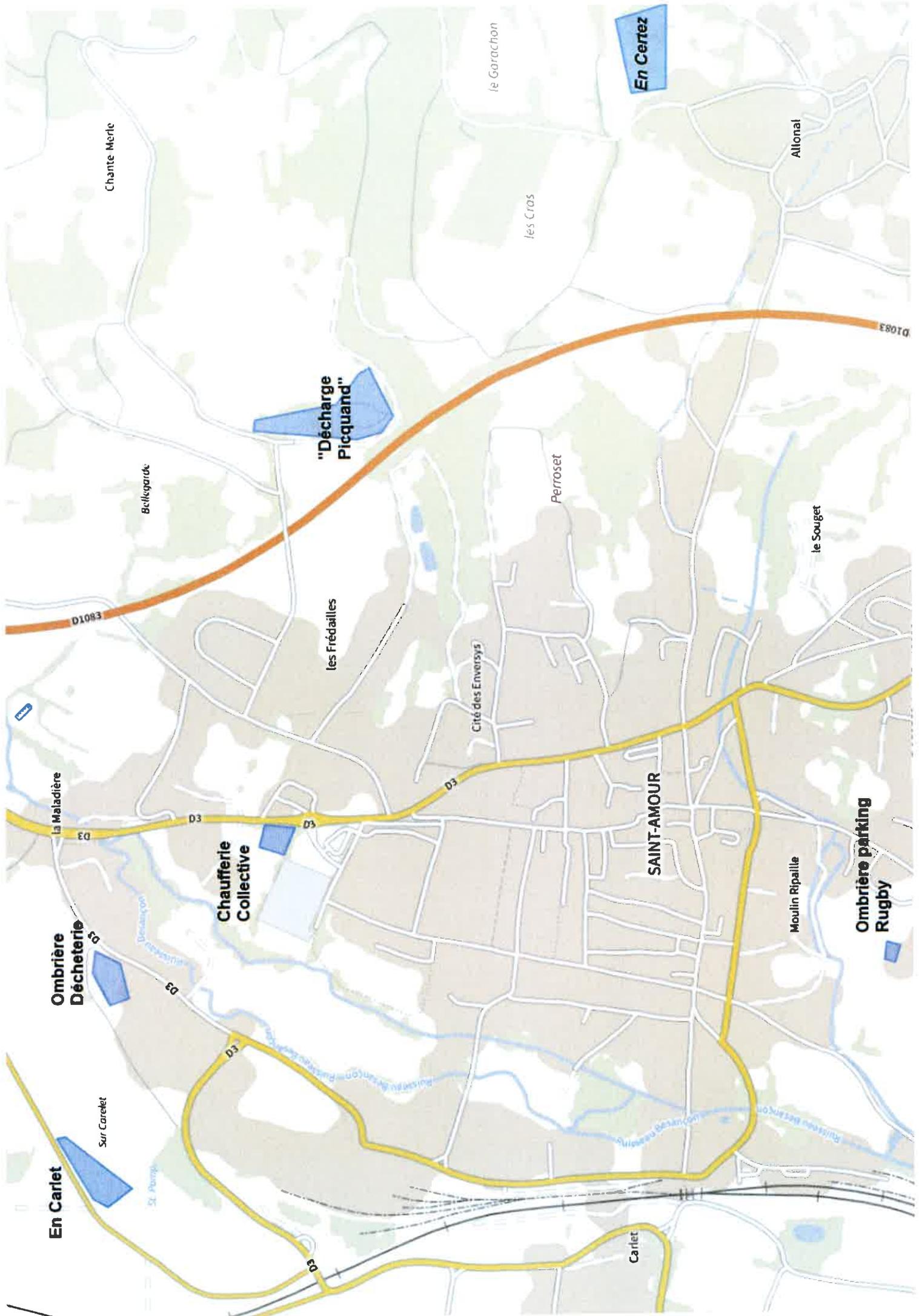
- Chaufferie collective, avenue de Franche Comté (parcelle AH 159)

Cette consultation publique dans le cadre de l'élaboration de ces zones sur le territoire de la commune est ouverte jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 12h.

Les Saint-Amourains peuvent soumettre leurs propositions et/ou observations :

- Par mail à l'adresse : mairie@saintamour39.fr
- Par courrier,
- En mairie, sur le registre mis à disposition dans le hall d'accueil

A l'issue de cette consultation, les élus décideront des ZAENR retenues sur la commune en Conseil Municipal du 25 avril 2024.



En Carlet

Ombrière Déchetterie

Chaufferie Collective

"Décharge Picquand"

En Certez

SAINT-AMOUR

Ombrière parking Rugby

Chante Merle

Bellegarde

les Frédailles

Cité des Enversys

le Garachon

les Cros

Perroset

Moulin Ripaille

le Souget

Allonal

Sur Carelet

St. Pierre

Carlet

D1083

D1083

D3

D3

D3

D3

D3

D3

D3